

GE_GERICHTE ATAS/260/2018 vom 22. März 2018

GE Cour de justice, 2018-03-22, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_260_2018

FR: GE_GERICHTE ATAS/260/2018 du 22 mars 2018

IT: GE_GERICHTE ATAS/260/2018 del 22 marzo 2018

Volltext

Siégeant : Doris GALEAZZI, Présidente.

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/402/2018 ATAS/260/2018 ARRET DU TRIBUNAL ARBITRAL DES ASSURANCES
du 22 mars 2018

En la cause MUTUEL ASSURANCE MALADIE SA, Service juridique, sise rue des
Cèdres 5, MARTIGNY

demanderesse

contre LABORATOIRE A_____ SA, sis à GENÈVE

défendeur

A/402/2018 - 2/2 - Vu la demande déposée par Mutuel assurance-maladie (ci-après : la demanderesse) le 1er février 2018 réclamant à A_____ SA, société ayant pour but l'exécution de services et prestations dans le domaine des analyses médicales, de la microbiologie et du dosage des médicaments, la restitution de la somme de CHF 3'845.20, représentant des prestations versées à tort ; Vu la convocation des parties pour une tentative obligatoire de conciliation le 13 mars 2018 ; Vu le courrier de la demanderesse du 2 mars 2018, informant le Tribunal de céans que la défenderesse avait reconnu la créance litigieuse et s'était acquittée du montant réclamé, qu'elle retirait sa demande du 1er février 2018, et concluait à ce que la cause soit rayée du rôle sans frais à charge des parties ; Considérant qu'il convient d'en prendre acte ; Que la procédure par-devant le Tribunal de céans n'étant pas gratuite (cf. art. 46 de la loi cantonale d'application de la LAMal du 29 mai 1997 - LaLAMal), les frais judiciaires de CHF 160.- ainsi qu'un émolument de CHF 100.- seront mis à charge de la défenderesse.

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL ARBITRAL DES ASSURANCES : 1. Prend acte du retrait de la demande. 2. Raye la cause du rôle. 3. Met les frais du Tribunal d'un montant de CHF 160.- et un émolument de CHF 100.- à la charge de la défenderesse.

La greffière

Irene PONCET

La présidente

Doris GALEAZZI

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.